

Par Pascale Schnyder

## Droits humains

# Les sales affaires

La responsabilité des entreprises s'arrête-t-elle à la frontière du pays où elles ont leur siège ? Non, évidemment. Mais il n'existe encore aucun cadre légal au niveau mondial. D'où le besoin de normes contraignantes.

AVEC LA MONDIALISATION, L'Influence des multinationales sur le développement économique, social et culturel, et donc également sur la situation des droits humains, a pris l'ascenseur.

Derrière cette évolution se cache un problème fondamental : tandis que dans les pays occidentaux, les multinationales sont limitées par des lois claires, il n'y a, au niveau international, aucun cadre légal contraignant qui fixe la responsabilité sociale et écologique des entreprises. Ce qui est particulièrement problématique dans les pays en voie de développement, où les législations nationales sur les droits humains, sur la protection de l'en-

vironnement et le droit du travail sont faibles, voire inexistantes.

Les entreprises ne profitent donc pas seulement de travailleurs et d'infrastructures bon marché, mais peuvent aussi contourner les conditions plus strictes en vigueur dans les pays où elles ont leur siège. Dans certains pays dont les gouvernements violent les droits humains, une entreprise peut se rendre co-responsable de violations, même dans le cadre d'activités légales. Ainsi, le Crédit Suisse avait reçu de fortes critiques pour avoir accordé des crédits à la construction du barrage des Trois-Gorges sur le fleuve chinois Yangtze, une construction qui a provoqué le déplacement brutal de près de deux millions de personnes.

## Normes indispensables

En août 2003, la sous-commission des droits de l'homme de l'ONU a adopté les Normes des Nations unies sur la responsabilité des entreprises en matière de droits humains. Ces normes ne s'adressent pas aux Etats mais directement aux entreprises. Même si pour Amnesty International

la responsabilité principale dans le respect des droits humains reste entre les mains des Etats, l'organisation soutient les Normes de l'ONU et s'engage pour qu'elles soient contraignantes pour toutes les entreprises. Un pas décisif a été franchi en avril 2004, lorsque la Commission des droits de l'homme de l'ONU – malgré l'opposition virulente d'organisations internationales de commerce et de quelques Etats – a, pour la première fois, officiellement reconnu que les entreprises ont une responsabilité en matière de droits humains. Un pas de plus a été franchi en février dernier avec la publication par le Haut-Commissariat des droits de l'homme d'un rapport d'évaluation de toutes les directives existantes, qui recommande d'étendre les Normes de l'ONU.

Enfin, lors de la session d'avril de la Commission des droits de l'homme, une résolution a été adoptée, qui prévoit la nomination d'un représentant spécial pour les entreprises, dont le rôle principal sera de clarifier les règles sur leur responsabilité. Une décision saluée par Amnesty et par les autres organisations non gouvernementales. □

## La lutte altermondialiste de Madame Eau

Maud Barlow, la Madame Eau du Forum international sur la globalisation, n'en démord pas : l'eau est un droit humain, mais surtout un bien public. Tout doit être donc fait pour qu'une convention internationale réglemente son commerce.

Maud Barlow, Présidente du Conseil des Canadiens, est également la « *Waterlady* », la Madame Eau du Forum international sur la globalisation. Active depuis des années dans ce domaine, elle a publié un livre, *L'or bleu*, vendu actuellement dans quarante pays. Présente lors du deuxième Forum mondial sur l'eau qui s'est tenu à Genève en mars dernier, elle nous explique l'importance de réguler l'utilisation de ce bien qui se fait de plus en plus rare... et donc économiquement plus intéressant.

AMNISTIE! : L'eau est-elle un « bien public » ou un « droit humain » ?

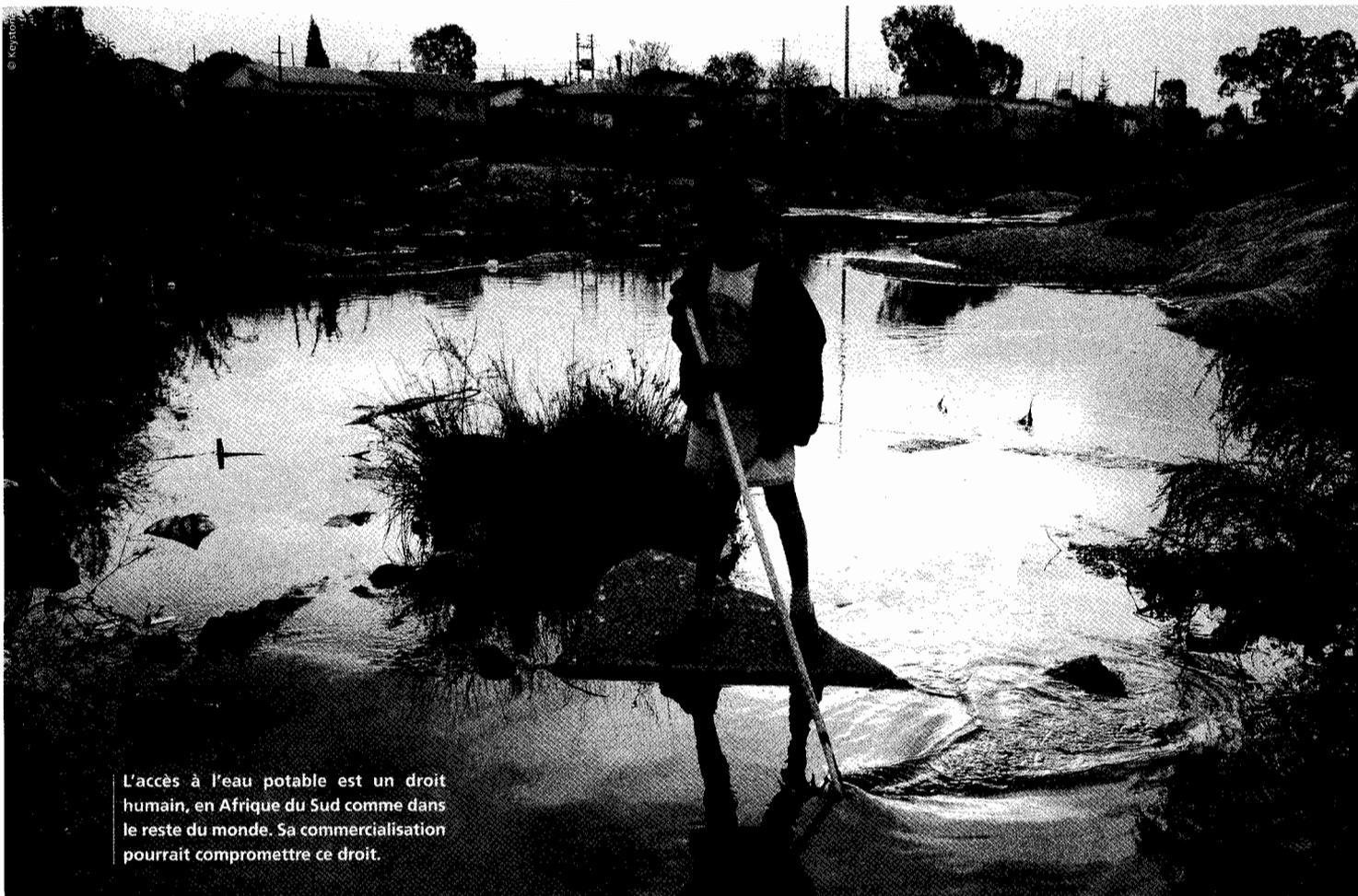
**Maud Barlow :** Ces deux termes vont de pair. Nous devons établir l'eau en tant que bien public auquel chacun a droit, afin d'obtenir une convention internationale pour le droit à l'eau. Il y a peu de choses dont on a besoin pour vivre : l'air, la nourriture et l'eau. Il nous faut donc convaincre que, comme il n'existe aucun substitut à l'eau, elle est un droit fondamental. De l'eau propre, accessible et à un prix raisonnable. Je soutiens également qu'elle doit être fournie sur une base non lucrative, d'où l'importance de la considérer comme un bien public.

Vous soutenez l'idée d'une convention sur l'eau. Où en est actuellement la législation internationale ? Nous n'en sommes qu'au début, et nous avançons à

tout petits pas. Mais, à cause de la pression énorme qu'il y a partout dans le monde, je ne pense pas qu'il faudra attendre vingt ans. Une convention nous permettrait d'ancrer notre travail dans un droit international contraignant et de proposer un modèle qui puisse être repris par les pays pour leurs lois nationales. Cependant, nous avons un problème : il existe déjà une loi sur l'eau au sein de l'Organisation mondiale du commerce. L'eau y est déjà considérée comme un bien et il est désormais difficile de freiner son échange commercial. D'ailleurs, il est prévu que dans les prochaines années l'eau devienne également un service. Dans ce cas, il serait impossible de revenir à une gestion publique de l'eau, une fois qu'elle sera privatisée.



# des entreprises



L'accès à l'eau potable est un droit humain, en Afrique du Sud comme dans le reste du monde. Sa commercialisation pourrait compromettre ce droit.

*Existe-t-il une façon de responsabiliser une entreprise qui aurait commis des dégâts, par exemple écologiques ?*

Absolument ! Nous devons introduire des lois pour obliger les sociétés commerciales à se comporter dans tous les pays selon les mêmes normes. Par exemple, nous avons des compagnies minières canadiennes qui sont soumises à des lois sévères au Canada, mais qui peuvent agir comme elles l'entendent ailleurs dans le monde. Nous voulons que nos gouvernements trouvent un arrangement avec les Nations unies afin que les standards appliqués aux entreprises soient les mêmes à l'intérieur et à l'extérieur du pays dans lequel elles ont leur siège. Ces mesures sont encore faibles, mais les sanctions contre les sociétés commerciales font partie de la Convention que nous sommes en train de préparer.

*Lorsqu'il n'est pas garanti, qui doit assumer l'accès à l'eau ?*

Je pense que l'alternative à un gouvernement corrompu ou pauvre doit être un gouvernement meilleur, et non pas une multinationale. Si les gouvernements du Nord se souciaient vraiment des problèmes de pauvreté et d'accès à l'eau, ils pourraient annuler la dette – ou tout au moins la renégocier – et augmenter l'aide extérieure, ou encore appliquer la taxe Tobin [ndlr : taxe sur les transactions financières] pour investir dans les systèmes des pays en développement. On pourrait utiliser les milliards de dollars de la Banque mondiale pour construire des infrastructures publiques au lieu de forcer les pays du Sud à accepter des entreprises privées. □

Propos recueillis par Anouk Henry

## Amnesty s'intéresse à l'eau

En novembre 2002, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies a précisé la définition du droit humain à l'eau. Sur la même lancée, Amnesty International s'intéresse de plus en plus au sujet : étude sur la responsabilité de Shell dans la pollution du fleuve Niger, campagne pour le nettoyage de la nappe phréatique de Bhopal, en Inde, financement d'une étude sur l'eau mise en bouteilles par Nestlé au Pakistan (voir page 8) et, depuis cette année, soutien et participation au Forum alternatif mondial de l'eau qui s'est tenu en mars à Genève.

Des représentants des Sections ghanéenne et uruguayenne d'Amnesty ont fait le déplacement à Genève. « Pour promouvoir de manière efficace le droit à l'eau, il est essentiel de se pencher sur sa justiciabilité », expliquait Pascal Herren, de la Section suisse, en introduction de l'atelier co-organisé par Amnesty, « L'eau, droit humain ». C'est d'ailleurs sur cette idée que s'est conclu le Forum, exigeant un statut pour l'eau au niveau mondial qui puisse prendre en compte la globalité du cycle de l'eau, en empêcher l'appropriation, et en garantissant la responsabilité collective et la gestion publique. AH